



EDA ALIÉNOR
École des avocats

Sommaire

Présentation de l'EDA ALIENOR

<u>Plan d'accès</u>	p. 4
<u>Organigramme</u>	p. 5
<u>Composition du Conseil d'Administration</u>	p. 6
<u>Vie pratique</u>	p. 9
<u>La représentation des élèves</u>	p. 10

LE DEROULEMENT DU CYCLE DE FORMATION

<u>Synoptique</u>	p. 13
<u>Les obligations de l'élève-Avocat</u>	p. 14
<u>Modalités pédagogiques</u>	p. 15
↳ La scolarité à l'EDA ALIENOR	
↳ Le Projet Pédagogique Individuel	
↳ Le stage en cabinet d'Avocats	
<u>Le CAPA</u>	p. 22
<u>Les événements de l'école</u>	p. 23
<u>Les textes</u>	p. 24

PRESENTATION DE L'EDA ALIENOR

Plan d'accès

ECOLE DES AVOCATS ALIÉNOR

18-20 rue du Maréchal Joffre

CS 51155

33077 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05.56.52.39.63

E-mail : info@eda-alienor.com

Tramway Ligne A : Arrêt Hôtel de Ville

Ligne B : Arrêt Hôtel de Ville ou Musée d'Aquitaine



ORGANIGRAMME

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Avocats – Magistrats - universitaires

BUREAU

Président – 2 Vice-Présidents
– Trésorier - Secrétaire

PRESIDENTE

Madame Anne CADIOT-FEIDT

DIRECTRICE

Carole FAYET

SERVICES TRANSVERSES

Référent handicap ⇒ Natacha FOLIGUET

Accueil et photocopies ⇒ Francine ABBOU-MARCHI

Comptabilité ⇒ Nathalie BARBE

DEPARTEMENT FORMATION INITIALE

RESPONSABLE : VIRGINIE FIGUREAU

DEPARTEMENT FORMATION CONTINUE

RESPONSABLE : ANNE OTTOMANI

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jusqu'au 31/12/2022

Bayonne	Titulaire	Elodie MAURIAC- LAPALISSE
	Suppléant	Hervé COLMET
Bergerac	Titulaire	Thierry LE GALL
	Suppléant	Pascale LASCARAY
Bordeaux	Titulaire	Anne CADIOT-FEIDT
	Suppléant	Dominique BOUISSON
Brive	Titulaire	Jean-Charles BARRIERE
	Suppléant	Isabelle FAURE ROCHE
Charente	Titulaire	William DEVAINE
	Suppléant	Laurent BENETEAU
Creuse (Guéret)	Titulaire	Muriel NOUGUES
	Suppléant	María COLOMB-AUDRAS
Dax	Titulaire	Jean-François RENAUDIE
	Suppléant	Aurélien VIAL
Libourne	Titulaire	Julie DYMAN
	Suppléant	Nicolas DROUAULT
Limoges	Titulaire	Emmanuel RAYNAL
	Suppléant	Richard DOUDET
Mont de Marsan	Titulaire	Valérie BOILOT
	Suppléant	Corinne CAPDEVILLE
Périgueux	Titulaire	Hervé BENICHO
	Suppléant	David BERTOL
Tulle	Titulaire	Batonnier Martine GOUT
	Suppléant	Marie BRU-SERVANTE
MAGISTRAT JUDICIAIRE	Titulaire	Michel PELEGRY,
	Suppléant	Véronique LEBRETON
MEMBRE CAA TA	Titulaire	Karine BUTERI
	Suppléant	François BEROUJON
UNIVERSITAIRE	Titulaire	Jean-Christophe SAINT-PAU
	Suppléant	Eric GARAUD

Vos interlocuteurs

Votre interlocutrice privilégiée, Madame Virginie FIGUREAU

Ses coordonnées sont : vfigureau@eda-alienor.com, 05 32 26 14 82

Elle est notamment en charge

- Des inscriptions
- De la Gestion de la scolarité, des parcours
- Du Planning des cours
- Et de manière générale, de répondre à vos interrogations.

Madame Carole FAYET, directrice de l'Ecole, cfayet@eda-alienor.com

Madame Natacha FOLIGUET, assistante, nfoliguet@eda-alienor.com

Elle est notamment en charge des questions relatives à Pôle emploi, de la réception des conventions de stage, de la réception des dossiers d'aides sur critères sociaux.

Elle est la référente handicap de l'école.

Madame Francine ABBOU-MARCHI, en charge des photocopies

Vous croiserez aussi dans les locaux de l'Ecole,

Madame Nathalie BARBE, en charge de la comptabilité, nbarbe@eda-alienor.com

Mesdames Anne OTTOMANI, Myriam DANIEL et Pauline DAVRET, qui sont en charge de la formation continue.

Madame Charlène OPALA, chargée de l'entretien quotidien des locaux (16h30-20h30).

Vie pratique

HORAIRES

Nos bureaux sont ouverts de **9 h 00 à 13 h 00** et de **14 h à 17 h 00**.

HYGIENE ET SECURITE

- ➔ Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.
- ➔ Il est interdit d'introduire ou de consommer de l'alcool dans les locaux de l'école.
- ➔ Par mesure de sécurité, il est recommandé de ne pas utiliser l'ascenseur.
- ➔ Une tenue correcte est exigée.

Dans l'intérêt de tous, nous vous remercions de respecter la propreté des locaux et les équipements mis à votre disposition et la cordialité à l'égard du personnel.

INFORMATIONS – COMMUNICATIONS

Un accès vous est réservé sur le **site de l'EDA ALIENOR (espace élève)**. Un code personnel vous sera attribué. **Consultez-le régulièrement**.

Vous y trouverez les informations nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Les emplois du temps, figurent dans votre espace personnel sur le site internet de l'Ecole, et le cas échéant, sont adressés par courriel (consultez les régulièrement) et affichés dans les locaux.

Les documents pédagogiques sont, selon le cas, dans votre espace personnel sur le site internet de l'Ecole, adressés par courriel, ou déposés dans vos cases (Salle des Etudiants, 1^{er} étage). Merci de respecter le courrier des autres élèves.

Vous trouverez également dans votre espace personnel l'accès aux bases de données (Dalloz, Lamyline, Editions Législatives, Lextenso....).

Les panneaux d'affichage au premier étage pourront également vous fournir des informations utiles.

POUR VOUS RESTAURER

L'École se situe en centre-ville, vous trouverez de nombreux points de restauration à proximité

POUR VOUS LOGER

APPART CITY Nous vous proposons une offre compétitive pour des appartements au mois « Étudiant » à l'Appart City Bordeaux Chartrons.

Voir site internet : <https://www.eda-alienor.com/formation-initiale/les-inscriptions.html>

La représentation des élèves

Délégués des élèves auprès du Conseil d'Administration

Article 42 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié

« [...] Chaque fois qu'il délibère sur une question concernant la formation professionnelle des futurs Avocats ou le certificat d'aptitude à la profession d'Avocat, le conseil d'administration s'adjoint avec voix délibérative deux représentants des élèves du centre.

Ces représentants sont élus pour un an par les élèves du centre, au cours du premier trimestre de l'année civile, au scrutin secret uninominal majoritaire à un tour [...] ».

Les délégués des élèves sont, avec leurs camarades de promotion, en charge de l'organisation des différentes manifestations ayant lieu durant la scolarité: baptême des élèves, colloque des élèves par exemple.

Ils sont le relai entre les élèves-avocats, et les membres du Conseil d'administration ou de la direction.

Délégués des élèves auprès du Conseil de discipline

Article 64 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 modifié

« [...] Le président du conseil d'administration ne peut être membre du conseil de discipline.

Le conseil de discipline comprend :

- a) un Avocat appartenant au conseil d'administration du centre, président ;*
- b) un magistrat et l'universitaire appartenant au conseil d'administration du centre ;*
- c) deux Avocats chargés d'enseignement au centre de formation professionnelle ;*
- d) deux représentants des élèves élus par ceux-ci au scrutin secret uninominal à un tour au cours du premier trimestre de chaque année civile.*

[...] Aucune peine ne peut être prononcée sans que l'intéressé ait été entendu ou appelé avec un délai d'au moins huit jours et qu'il ait eu au préalable accès à son dossier. Il peut se faire assister par un Avocat et, s'il le souhaite, par un délégué des élèves. [...] »

Association des élèves-Avocats (ADEAA)

La tradition se perpétue depuis de nombreuses années.

L'ADEAA anime la vie collective des élèves-avocats durant la période de scolarité : organisation du concours de plaidoirie des élèves-avocats, rencontres avec de jeunes avocats, du week-end d'intégration, d'ateliers-théâtre, de manifestations sportives....

La promotion sortante vous donnera tous les renseignements nécessaires sur les actions menées en parallèle de l'année de formation, sans qu'il y ait collusion, ni ombrage avec le fonctionnement de l'Ecole.

Le nom des membres du Bureau de L'ADEAA (Association des Elèves-Avocats Alienor) sera communiqué à la Direction du Centre.

L'organisation pratique des élections est de la responsabilité des élèves.

Pour plus d'informations : <https://www.facebook.com/AssociationDEAA/>

LE DEROULEMENT DU CYCLE DE FORMATION

Accueil de la promotion le 5 janvier 2022 Prestation de serment d'élève-avocat (présence obligatoire)		
ECOLE	STAGES	
Partenariat avec l'ENM → Cours à l'EDA Baptême de la promotion →	Janvier 2022	
	Février 2022	
	Mars 2022	
	Avril 2022	
	Mai 2022	
	Juin 2022	
Colloque étudiant →	Juillet 2022 à Janvier 2023	Projet pédagogique individuel (6 mois)
	Février 2023 à Juillet 2023	Stage en cabinet d'avocat (6 mois)
Congés	Août 2023	Congés
CAPA	Septembre 2023 à Novembre 2023	1 ^{ère} semaine : Regroupement de la promotion et Remise des rapports de stage
Prestation de serment	Décembre 2023	

Les obligations de l'élève-avocat

Il nous paraît nécessaire de rappeler quelques principes essentiels :

- **L'assiduité aux formations, aux stages et événements organisés par l'école est obligatoire : un contrôle de présence est effectué à chaque séance.**

Toute absence devra être justifiée par un certificat médical.

Toute absence doit être signalée par mail à la scolarité le plus tôt possible et devra faire l'objet d'une justification dans un délai maximum de 48 heures.

Seules les absences justifiées par un certificat médical sont autorisées.

Le non-respect par l'élève-avocat de son obligation d'assiduité par application des art.2 et 4 de l'arrêté du 07 décembre 2005 « fixant le programme et les modalités de l'examen d'aptitude à la profession d'avocat » et de l'art. 57 du décret du 27 novembre 1991, entraînera :

↳ Le cas échéant : une décision du conseil d'administration de non inscription de l'élève défaillant sur la liste des élèves-avocats admis à subir les épreuves du CAPA.

↳ Obligatoirement : la transmission par le président ou par délégation le directeur, au jury du CAPA qui en tiendra compte dans la notation du contrôle continu de l'élève-avocat.

La signature des feuilles de présence pour le compte d'un tiers tout comme le bénéfice de cette signature pour celui dont l'absence est ainsi irrégulièrement justifiée est susceptible de constituer **un faux** ou **un usage de faux passible du Conseil de Discipline.**

- La ponctualité est une condition du bon déroulement de la formation.
- Les règles de courtoisie et cordialité doivent être respectées tant à l'égard du personnel que des enseignants et entre élèves-avocats.

Le personnel de l'École est affecté aux tâches et obligations qui sont les siennes. Quels que soient vos interlocuteurs, l'élémentaire courtoisie impose une correction absolue de votre part.

- Vous devez impérativement effectuer ou remettre à vos formateurs les travaux demandés par ceux-ci dans les délais requis.

Modalités pédagogiques

Le contenu pédagogique de la formation est exclusivement consacré à la pratique professionnelle de l'avocat, conçu comme une insertion professionnelle.

La qualité de la formation repose sur **une participation active** des élèves-avocats tant aux enseignements qu'aux événements proposés par l'Ecole.

Il s'agit d'une formation à temps plein, l'assiduité étant obligatoire pour les enseignements à l'École, les stages ou les événements organisés par l'école.

Les enseignants s'efforcent de communiquer à l'avance la teneur de leurs interventions cela doit permettre aux étudiants qui ne maîtriseraient pas les données fondamentales des matières traitées de se renseigner préalablement par eux-mêmes sur leur contenu.

Cette démarche laissée l'initiative des élèves-avocats est l'une des conditions essentielles de l'efficacité des formations.

La formation se déroule en 3 périodes :

1. La scolarité à l'EDA ALIENOR, de janvier à juin de l'année N

Les heures d'enseignements

L'assiduité est obligatoire

Votre emploi du temps figure dans votre espace personnel sur le site de l'EDA ALIENOR. Attention : l'enseignement est dispensé par des professionnels. En conséquence votre emploi du temps est sujet à modifications, consultez le régulièrement.

Les heures d'enseignements sont réparties généralement sur 2 jours et demi par semaine (du lundi au mercredi midi ou du mercredi après-midi au vendredi, selon le groupe dans lequel vous serez affecté). Cette répartition en groupes est effectuée par l'EDA ALIENOR.

Attention : cette affectation à un groupe est obligatoire. Vous ne serez pas autorisé à changer de groupe sauf autorisation exceptionnelle accordée expressément par l'EDA ALIENOR.

Cette organisation de la scolarité permet, à l'élève-avocat qui le souhaite, de travailler en pendant cette période au sein d'un cabinet d'avocat. L'EDA ALIENOR publie régulièrement sur l'intranet des élèves-avocats de l'EDA ALIENOR des annonces.

Le modèle de convention figure dans votre espace personnel (modèle de convention- stage non obligatoire). Il doit dument être complété par vous, signé par vous et votre maître de stage, puis adressé à l'EDA ALIENOR pour signature.

Le contenu pédagogique de la formation

Votre formation est consacrée à la pratique professionnelle de l'avocat. Les formations sont interactives.

Le support pédagogique de l'enseignement est transmis par courriel aux élèves avant le cours.

Les élèves s'engagent à avoir étudié la matière enseignées, les documents transmis et réalisé les cas pratiques ou travaux demandés avant le cours. A chaque cours, un ou plusieurs élèves pourront être interrogés et notés.

Le contrôle continu

Il est organisé par chaque enseignant à son gré.

Il est réalisé à travers des interrogations écrites, vos travaux sont notés.

La note du contrôle continu tient compte de la participation aux événements de l'école, de la qualité du travail de l'élève-avocat et de son assiduité. Elle est notamment axée autour des contrôles suivants :

- Notation de l'oral individuel de plaidoirie
- Notation de participation en déontologie : notation des exercices demandés à l'un ou plusieurs élèves
- Notation des travaux de groupe lors du suivi de dossier : sur les exercices oraux demandés aux élèves préalablement à la séance
- Examen écrit en déontologie : résolution de cas pratiques, QCM ou réponses rapides à des questions ouvertes, en 1 heure
- Examen écrit de procédure : QCM ou réponses rapides à des questions ouvertes, en 1 heure
- Examen blanc écrit : rédaction d'une consultation et d'un acte de procédure en 5 heures (généralement organisé en juin de la 1ère année)
- Une épreuve de langue (en e-learning)

La note ainsi obtenue est remise aux membres du jury et constitue une des notes de l'examen du CAPA. Elle constitue un élément de la notation finale (coefficient 2).

2. Projet pédagogique individuel,

Définition et statut de l'élève en stage

Une deuxième période de formation, d'une durée de six mois, est consacrée à la réalisation du projet pédagogique individuel de l'élève Avocat, selon les principes définis par le CNB (Article 58, Décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991).

Pendant toute la durée du PPI, l'élève-avocat continue de dépendre juridiquement de l'EDA ALIENOR et doit l'informer sans délai et par mail de toute absence pour quelque motif que ce soit, de la rupture anticipée d'un stage ou de son interruption temporaire et, plus généralement, de tout changement intervenant dans sa situation personnelle.

Durée

Le PPI est un stage d'une durée minimum de 6 mois, pouvant à titre exceptionnel être portée à huit mois. Il doit être effectué au cours du 2ème trimestre de l'année N.

En cas d'interruption anticipée du stage PPI avant le terme de la période de 6 mois, le projet ne pourra pas être validé et l'élève-avocat ne pourra pas se présenter aux épreuves du CAPA.

Chaque élève ne pourra pas effectuer plus de trois stages, la durée minimum d'un stage ne pouvant être inférieure à deux (2) mois (le choix d'un stage unique devant cependant être privilégié).

Contenu du projet PPI et convention de stage

Le PPI est un stage effectué dans un cadre différent de celui d'un cabinet d'avocat.

Il doit être conçu comme un cycle d'insertion dans le monde professionnel et ce, dans la perspective de l'orientation professionnelle particulière de l'élève-avocat. Il a pour objectif d'inciter l'élève-avocat à la fréquentation de divers milieux sociaux et professionnels. L'ouverture d'esprit, l'élargissement du champ d'observation sociale, la connaissance des conditions socioprofessionnelles dans lesquelles se forme la demande de droit sont des déterminants majeurs de la qualité professionnelle de l'Avocat.

Le projet pédagogique individuel, proposé par l'élève-avocat, et élaboré avec le concours de l'EDA ALIENOR, est agréé par cette dernière. L'EDA ALIENOR sera chargée d'assurer la pertinence et la cohérence pédagogique de votre projet individuel avec votre cursus universitaire et vos objectifs professionnels. Cette pertinence et cette cohérence devront être validées par la prise en compte de critères de qualité et de sérieux.

L'EDA ALIENOR met à votre disposition des propositions de stage : des annonces figurent dans l'intranet de l'Ecole et met à votre disposition une liste papier de stages potentiels.

L'élève doit se préoccuper dès son entrée à l'école de la définition de son projet professionnel, de façon à pouvoir le concrétiser par la réalisation d'un projet individuel de formation.

Chaque élève signera une convention de stage tripartite : élève, maître de stage, EDA. Cette convention apporte toutes précisions sur le déroulement de celui-ci. Le modèle de convention figure dans votre espace personnel. Il doit dument être complété par vous, signé par vous et votre maître de stage, puis adressé à l'EDA ALIENOR pour signature.

A l'issue du stage PPI, l'élève-avocat devra faire remplir et signer par son maître de stage un bilan d'évaluation selon le modèle qui leur sera fourni par l'EDA ALIENOR. Ce bilan d'évaluation sera joint au rapport de stage et participera à la fixation de la note de l'élève par le jury du C.A.P.A.

Les différents projets PPI

Accomplissement d'un M2

Les élèves-Avocats entrant à l'Ecole (en janvier) et ayant commencé un M2 (en octobre) pourront le terminer. Pour être validé au titre du PPI, les résultats du M2 devront impérativement être proclamés (et communiqués à l'EDA ALIENOR) avant le début des épreuves du CAPA. L'école s'assurera de la cohérence de ce M2 avec le projet pédagogique individuel.

Stages en juridiction

L'EDA ALIENOR favorise les stages dans les principales juridictions et au sein des autorités administratives indépendantes.

S'agissant des stages en juridiction, vous devez nécessairement passer par l'intermédiaire de l'EDA ALIENOR. Sauf autorisation expresse de l'EDA, ne contactez pas personnellement les magistrats.

Les places étant limitées, il est conseillé aux élèves de trouver un stage alternatif dans l'hypothèse où la candidature ne serait pas retenue.

Stage en entreprise, administration, associations, syndicats, professionnels du droit....

Par exemple : service juridique (de préférence) de cabinet d'assurances, de banque, d'hôpital, de grande entreprise, de presse écrite, notaire,.....

Ecoles partenaires : Kedge, ENM (sur candidature, nombre de place limité)

Cabinet d'Avocats ou entreprise à l'étranger : Pour les stages effectués en Europe, l'élève peut solliciter une aide de la Région Aquitaine (<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/amenagement-du-territoire/stages-letranger-public-post-bac>).

Le rapport de stage PPI

Art. 3-5° de l'arrêté du 07/12/05 : Un exposé discussion de 20 mn environ avec le jury, à partir d'un rapport élaboré par le candidat, portant sur son projet pédagogique individuel visé au premier alinéa de l'article 58 du décret du 27/11/091 (coefficient 1).

Quel que soit le nombre de cabinets au sein desquels l'élève avocat aura réalisé son stage (un ou deux), un seul et unique rapport devra être rédigé.

Les élèves qui valideront au titre de leur PPI, un Master 2, seront dispensés de la rédaction du rapport final et donc de l'épreuve de soutenance y afférente. Il leur sera attribué la note obtenue à l'examen sanctionnant le Master 2, affectée du même coefficient.

La rédaction du rapport doit permettre :

- De connaître la structure d'accueil (organisation, activité, etc.) ;
- De comprendre les raisons pour lesquelles vous avez choisi ce projet pédagogique et les objectifs de votre choix, et en particulier la cohérence de ce choix avec votre cursus antérieur, perspectives et objectifs professionnels;
- De présenter les tâches et missions qui vous ont été confiées et que vous avez accomplies au cours de votre projet pédagogique, ce que vous en avez appris, mettre en exergue les apports de ces tâches et missions dans votre vie professionnelle future ;
- De faire le bilan des résultats de votre projet pédagogique (confrontation avec vos perspectives professionnelles et vos attentes, enseignement effectivement retiré, réflexion d'ensemble sur ce que vous a apporté la réalisation de ce projet dans objectif professionnel futur).

Aspects pratiques

- Page de garde : Nom et prénom en haut et à droite
- 20 pages environ pour le rapport Stage
- Utiliser une police de taille 11 ou 12
- Interligne 1 ½ maximum
- Numéroté les pages
- Inclure une table des matières
- Une copie de la grille d'évaluation **finale** doit impérativement être annexée au rapport
- Si le rapport comporte des annexes, elles doivent obligatoirement être visées par le maître de stage.

Le rapport doit être au plus tard un mois avant la date de l'épreuve conformément à la réglementation. Nous vous remercions de prévoir sa remise **à compter de la mi-juillet de la 2^{ème} année.**

A remettre en 2 exemplaires papier au secrétariat de la formation initiale, plus un exemplaire numérique au format word (.docs).

3. Le stage professionnel en cabinet d'Avocats,

Le stage se déroulera au cours du 1^{er} semestre de l'année N+1.

Il appartient à l'élève de trouver son stage, avec la perspective éventuelle de recherche d'une collaboration.

L'Ecole demeure bien sûr à votre disposition pour vous aider dans votre recherche en cas de difficultés. Elle publie régulièrement sur l'intranet des élèves-avocats de l'EDA ALIENOR des annonces de stage.

Le maître de stage doit obligatoirement avoir au minimum quatre années d'exercice professionnel.

Statut de l'élève-avocat en stage et convention de stage

Pendant toute la durée du stage, chaque élève continue de dépendre juridiquement de l'Ecole. Il doit se soumettre aux règles et usages du cabinet qui l'accueille.

En application des dispositions de l'article 12-2 de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée, l'élève est astreint au secret professionnel pour tous les faits et actes dont il a connaissance au cours de sa formation et des stages qu'il réalise. L'élève prête serment avant son départ en stage lors de la rentrée en janvier de l'année N.

Chaque élève signera une convention de stage tripartite : élève, maître de stage, EDA. Cette convention apporte toutes précisions sur le déroulement de celui-ci. Le modèle de convention figure dans votre espace personnel. Il doit dument être complété par vous, signé par vous et votre maître de stage, puis adressé à l'EDA ALIENOR pour signature.

Pendant son stage, l'élève- avocat s'initie à l'activité professionnelle de l'avocat maître de stage, sans pouvoir se substituer à celui-ci dans aucun acte de sa fonction. L'élève ne peut en aucun cas assumer seul l'une quelconque des activités professionnelles de l'avocat : il ne peut pas plaider seul, ni assister seul aux audiences de mise en état.

La principale obligation de l'élève est d'accomplir avec sérieux et diligence les tâches qui lui sont confiées par le maître de stage en mettant en pratique les enseignements qu'il aura reçus durant la période d'acquisition des fondamentaux.

Tout incident éventuel survenu en cours de stage, changement de maître de stage, d'interruption temporaire du stage, l'élève doit immédiatement en informer l'Ecole, dans certains cas recueillir l'accord préalable de l'EDA ALIENOR, et transmettre tout élément afférent au changement survenu ou à la difficulté rencontrée.

Ce stage donne lieu au versement d'une gratification, conformément aux dispositions de l'accord professionnel national relatif aux stagiaires des cabinets d'Avocats signé le 19 janvier 2007 et étendu par arrêté du 10 octobre 2007.

Catégorie du cabinet	Montant Brut
Cabinets employant de 0 à 2 salariés non avocats (Hors personnel d'entretien et de service)	60 % du SMIC
Cabinets employant de 3 à 5 salariés non avocats (Hors personnel d'entretien et de service)	70 % du SMIC
Cabinets employant 6 salariés et plus non avocats (Hors personnel d'entretien et de service)	85 % du SMIC

Le montant l'exonération de charges sociale est fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale. Au-delà de cette limite, seule la fraction excédentaire est considérée comme une rémunération au sens de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale et se trouve, par voie de conséquence, assujettie aux cotisations sociales.

Le rapport de stage

Art. 3-6° de l'arrêté du 07/12/05 : Une discussion de 20 mn environ avec le jury, à partir d'un rapport rédigé par le candidat, portant sur ses observations et réflexions relatives à l'exercice professionnel à la suite du stage visé au deuxième alinéa de l'article 58 du décret du 27/11/91 (coefficient 2).

Sommairement, le rapport doit comprendre une présentation synthétique du cabinet d'accueil (organisation, domaines de compétences), une description et une analyse de l'activité effectivement confiée à l'élève et une analyse critique d'un dossier, d'un thème dont l'élève avocat aura eu connaissance au cours de son stage ; au-delà ce rapport doit comprendre une réflexion critique sur les apports de ce stage dans votre vie professionnelle future.

Le rapport doit être au plus tard un mois avant la date de l'épreuve conformément à la réglementation. Nous vous remercions de prévoir sa remise **à compter de la mi-juillet de la 2^{ème} année.**

A remettre en 2 exemplaires papier au secrétariat de la formation initiale, plus un exemplaire numérique au format word (.docs).

Sur les aspects pratiques : cf rapport stage PPI, page....

Le CAPA

Seuls les élèves régulièrement inscrits à l'EDA ALIENOR et qui ont accompli en continu l'intégralité des 3 périodes de formation peuvent se présenter aux épreuves du CAPA.

Un élève ne peut se présenter qu'à l'examen organisé par le Centre dont il a suivi l'enseignement en dernier lieu.

L'examen du CAPA est organisé conformément à l'Arrêté 7 décembre 2005.

Il comprend les 6 épreuves suivantes :

1. Épreuve écrite (consultation suivie d'un acte de procédure ou d'un acte juridique, d'une durée de 5 heures (coefficient 2)
2. Épreuve orale portant sur un dossier au choix : droit civil, pénal, commercial, social, administratif ou communautaire, durée 15 minutes, après une préparation de 3 heures (coefficient 2)
3. Épreuve orale portant sur le statut et la déontologie des avocats, durée 20 minutes, après une préparation d'une heure (coefficient 3)
4. Épreuve de soutenance de rapport de stage PPI, d'une durée de 20 minutes (coefficient 1)
5. Épreuve de soutenance de rapport de stage avocat, d'une durée de 20 minutes (coefficient 2)
6. Épreuve de langue vivante étrangère, d'une durée de 20 minutes après une préparation de 20 minutes (coefficient 1)

Et la note de contrôle continu (coefficient 2).

Les épreuves du CAPA (1ère session et session de rattrapage) ont lieu chaque année sur la période de mi-septembre à novembre.

En raison de la crise sanitaire, certaines épreuves du CAPA ont été adaptées pour les sessions du CAPA 2020 et 2021. Ainsi les épreuves visées aux points 3, 4 et 5 ont été regroupées en une seule épreuve orale affectée d'un coefficient 6 et d'une durée de 40 minutes (arrêté du 8 mars 2021)

Les évènements de l'école

(à titre indicatif)

La rentrée, début janvier, avec la prestation de serment devant la Cour d'Appel de Bordeaux.

La journée de parrainage de la promotion en mai.

Le colloque des élèves-avocats généralement en novembre.

La participation au service de consultations gratuites (Cliniques du droit, Maisons de justice)

La Job-fair, journée de rencontre élèves-avocats/ avocats (en partenariat avec l'Ecole Kedge), en juin.

Participation aux journées du patrimoine, aux côtés du Tribunal judiciaire de Bordeaux, en septembre.

Participation à La Nuit du droit, organisée à l'initiative du Conseil Constitutionnel, début octobre

Les textes régissant la profession d'Avocat

- Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971
- Décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991
- Loi n° 2004-130 du 11 février 2004
- Décret n° 2004-1386 du 21 décembre 2004
- Décision à caractère normatif du CNB n°2020-001 définissant les principes d'organisation et harmonisant les programmes de la formation des élèves-avocats

Programme et modalités du CAPA

- ↪ Arrêté du 7 décembre 2005

Stage de 6 mois en cabinet d'Avocats

- ↪ Accord professionnel relatif à la gratification des stagiaires dans les cabinets d'Avocats signé le 19 janvier 2007
- ↪ Arrêté d'extension du 10 octobre 2007